

MCCC

2024 - 2025

Sommaire

1.	<u>CALENDRIER PEDAGOGIQUE</u>	<u>2</u>
2.	<u>MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES</u>	<u>3</u>
3.	<u>PROCEDURES POUR LES NOTES ET RECLAMATIONS</u>	<u>4</u>
4.	<u>VALIDATION DE DIPLOME</u>	<u>5</u>

1. Calendrier pédagogique

Approuvé au Conseil d'UFR du 17/09/2024

Calendrier pédagogique 2024-2025

2025											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 Di	1 Ma	1 Ve	1 Di	1 Ma	1 Sa	1 Sa	1 Ma	1 Sa	1 Di	1 Ma	1 Sa
2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Lu	2 Je	2 Di	2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu	2 Me	2 Sa
3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Ma	3 Sa	3 Lu	3 Lu	3 Je	3 Sa	3 Ma	3 Je	3 Di
4 Me	4 Di	4 Lu	4 Me	4 Ma	4 Di	4 Ma	4 Ve	4 Sa	4 Me	4 Ve	4 Lu
5 Je	5 Ma	5 Ma	5 Je	5 Me	5 Ma	5 Ma	5 Sa	5 Lu	5 Je	5 Sa	5 Ma
6 Ve	6 Di	6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Je	6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve	6 Di	6 Sa
7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Ve	7 Ve	7 Lu	7 Me	7 Sa	7 Lu	7 Sa
8 Di	8 Ma	8 Ve	8 Di	8 Ma	8 Di	8 Sa	8 Ma	8 Je	8 Di	8 Ma	8 Ve
9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Di	9 Di	9 Me	9 Ve	9 Lu	9 Me	9 Sa
10 Ma	10 Je	10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Lu	10 Lu	10 Je	10 Sa	10 Ma	10 Je	10 Di
11 Me	11 Ve	11 Sa	11 Me	11 Ma	11 Ma	11 Ma	11 Ve	11 Di	11 Me	11 Ve	11 Lu
12 Je	12 Di	12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ma	12 Sa	12 Lu	12 Je	12 Sa	12 Ma
13 Ve	13 Ma	13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Je	13 Je	13 Di	13 Ma	13 Ve	13 Di	13 Sa
14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Ve	14 Ve	14 Di	14 Me	14 Sa	14 Lu	14 Sa
15 Di	15 Ma	15 Ve	15 Di	15 Ma	15 Sa	15 Sa	15 Ma	15 Je	15 Di	15 Ma	15 Ve
16 Lu	16 Me	16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Di	16 Di	16 Ve	16 Sa	16 Lu	16 Me	16 Sa
17 Me	17 Ve	17 Sa	17 Me	17 Ma	17 Ma	17 Ma	17 Di	17 Ve	17 Je	17 Sa	17 Lu
18 Je	18 Di	18 Ma	18 Je	18 Lu	18 Me	18 Me	18 Ve	18 Sa	18 Lu	18 Ve	18 Di
19 Ma	19 Me	19 Sa	19 Ma	19 Ma	19 Ma	19 Ma	19 Di	19 Lu	19 Je	19 Sa	19 Ma
20 Ve	20 Di	20 Ma	20 Ve	20 Ma	20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Ma	20 Ve	20 Di	20 Ma
21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Ve	21 Ve	21 Ma	21 Me	21 Sa	21 Lu	21 Sa
22 Di	22 Ma	22 Ve	22 Di	22 Ma	22 Sa	22 Sa	22 Ma	22 Je	22 Di	22 Ma	22 Ve
23 Lu	23 Me	23 Sa	23 Lu	23 Ma	23 Ma	23 Ma	23 Me	23 Sa	23 Je	23 Sa	23 Lu
24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Ma	24 Ma	24 Lu	24 Lu	24 Je	24 Sa	24 Ma	24 Sa	24 Di
25 Me	25 Di	25 Ma	25 Me	25 Ma	25 Ma	25 Ma	25 Ve	25 Sa	25 Me	25 Ve	25 Lu
26 Je	26 Ma	26 Me	26 Je	26 Lu	26 Me	26 Me	26 Di	26 Lu	26 Je	26 Sa	26 Ma
27 Ve	27 Di	27 Ma	27 Ve	27 Ma	27 Je	27 Ma	27 Di	27 Me	27 Ve	27 Di	27 Ma
28 Sa	28 Ma	28 Sa	28 Lu	28 Ma	28 Me	28 Me	28 Ma	28 Je	28 Sa	28 Lu	28 Sa
29 Di	29 Ma	29 Ve	29 Di	29 Ma	29 Me	29 Ma	29 Di	29 Ma	29 Sa	29 Ma	29 Ve
30 Lu	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Sa	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Me	30 Sa
31 Je	31 Sa	31 Ma	31 Me	31 Ve	31 Di	31 Di	31 Ma	31 Sa	31 Je	31 Sa	31 Di

Notes Indicateurs
Reclamations 1ère et 2ème périodes
Notes Administration
Declarations

Vernement UFR
Début et fin de cours de semaine
Supplément de cours
Séminaire Laboratoire Sherpas

Juillet - Août 2025 : ouverture EU de B100 à T100

M.A. 10/09/2024

2. Modalités de contrôle des connaissances

- La présence en CM et TD n'est plus administrativement obligatoire. Les absences ne peuvent donc motiver une interdiction de composer à un examen.
- Les examens se déroulent en contrôle continu intégral (CCI) en DEUST et Licence. Il n'y a plus de session de rattrapage pour ces diplômes. Une session de substitution peut exceptionnellement être proposée, sous réserve d'accord de la direction après présentation des pièces justificatives (adressées au directeur adjoint), dans les cas suivants :
 - Hospitalisation (avec justificatif d'hospitalisation)
 - Décès d'un parent proche (père, mère, frère, sœur, grands-parents) dans la semaine précédant l'épreuve
 - Pour les étudiant.e.s ayant le statut de sportif.ve de haut niveau, pris par leur pratique sportive
 - Participation à une compétition universitaire
- En master, les examens sont organisés avec du contrôle continu, des examens terminaux et une session de rattrapage.
- Dans tous les cas, les étudiant.e.s devront être prévenu.e.s (par inscription dans l'emploi du temps) au moins 15 jours avant la tenue d'une épreuve (cela vaut aussi en cas de report d'épreuve).
- La présentation de la carte d'étudiant.e est obligatoire pour les examens. Ni les photos de carte, ni les certificats de scolarité ne sont recevables.
- Les étudiant.e.s doivent se présenter au moins 15 minutes avant le début de chaque épreuve.
- Lors d'une épreuve, les étudiants ne sont plus autorisés à entrer pour composer dès le début de la distribution des sujets.
- Lors d'une épreuve, les étudiant.e.s ne sont pas autorisés à sortir pendant la première heure.
- Pendant les épreuves les étudiants devront éteindre leurs portable(s) et montres connectées, le(s) déposer dans leur sac qu'ils laisseront en bas de l'amphi. Ils ne pourront conserver à proximité de la place à laquelle ils composent, que le matériel autorisé.
- Dans les pratiques d'APSA, une incapacité à pratiquer peut donner lieu à un aménagement de l'évaluation seulement si cette incapacité a une durée au moins égale au semestre. Dans ce cas, l'étudiant.e doit constituer un dossier à adresser au directeur adjoint qui estimera sa recevabilité avec le/la responsable de promotion concernée.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve (maladie, rendez-vous médical ou autre, passage d'un examen), l'étudiant se verra attribuer une note de 0/20, avec une « absence justifiée » à l'épreuve. Aucun report de cette épreuve ne sera proposé.

- Sans justification d'absence à une épreuve, l'étudiant se verra attribuer une « absence injustifiée » sur son relevé de notes et la note de 0/20. Aucun report de cette épreuve ne sera proposé.
- Au terme de l'épreuve, les étudiants ne peuvent pas sortir avec copies ou brouillons. Lorsque ceux-ci ont été utilisés, ils doivent être mis à la poubelle. Lorsqu'ils sont vierges, ils doivent être remis à l'enseignant.e en charge de l'épreuve.
- Pour les épreuves d'examen associées à un stage, la note attribuée sera de 0/20 si le stage n'a pas été dûment réalisé.
- En aucun cas, un stage ne peut être commencé si la convention de stage n'a pas été validée par toutes les parties prenantes.
- En cas de suspicion de triche, l'enseignant.e en charge de l'épreuve, constate l'infraction présumée, le signale à l'étudiant.e concerné.e et laisse l'étudiant.e terminer l'épreuve. L'enseignant.e ayant constaté l'infraction présumée, rédige un rapport d'incident sur le PV d'examen, en exposant le plus précisément et factuellement possible, la situation constatée.
- Les modalités de chaque épreuve sont précisées en document annexe (tableau Excel).

3. Procédures pour les notes et réclamations

- Lorsqu'ils souhaitent formuler une réclamation, les étudiants doivent s'adresser dans l'ordre, aux interlocuteurs suivants :
 1. Enseignant.e en charge du cours
 2. Responsable de promotion
 3. Directeur adjoint
- Les périodes de réclamations sont définies dans le calendrier pédagogique.
- Lorsqu'un semestre est validé, aucune UE de ce semestre ne peut être repassée.
- Lorsqu'une UE est validée, aucune matière de cette UE ne peut être repassée.
- Lorsqu'une matière est validée, aucune épreuve de cette matière ne peut être repassée.
- Dans les matières non validées, d'UE non validées, de semestre non validé, les notes d'épreuves, égales ou supérieures à 10/20 ne peuvent pas être repassées : elles sont capitalisées.
- Lorsqu'une note n'est pas capitalisée, l'étudiant est convoqué aux épreuves l'année N+1 :
 - Si l'étudiant.e se présente à une épreuve dans UE non validée, la nouvelle note annule et remplace la note obtenue lors de la première année (même si cette deuxième note est inférieure à la première).

- Si l'étudiant.e ne se présente pas à une épreuve dans une UE non validée d'un semestre non validé, la note de l'année précédente est automatiquement reportée.
- Pour les étudiants doublants (ou en enjambement), toutes les notes obtenues sont automatiquement reportées sur le relevé de notes de l'année doublée, y compris les notes non capitalisées. Ces dernières peuvent donc être conservées d'une année sur l'autre.
- Dans le cadre de la transformation des formations avec le passage à la LCEr, des modalités spécifiques de reports de notes sont définies par l'élaboration d'une grille de conversion de l'ancienne à la nouvelle maquette. Ces modalités de conversion sont soumises à l'approbation du conseil d'UFR et de la CFVU.

4. Validation de diplôme

- La validation de la **licence 1 et de la licence 2**, se fait à l'année,
 - Soit par validation de toutes les compétences (en obtenant une moyenne annuelle à la compétence, égale ou supérieure à 10/20)
 - Soit en ayant rempli deux conditions nécessaires : obtenir une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 et avoir au moins 8/20 à toutes les compétences évaluées dans l'année.
- En licence 1 et licence 2, le passage conditionnel en année supérieure est permis pour les étudiants ayant validé au moins 45 crédits sur l'année.
- La validation de **la licence 3** se fait par l'obtention d'au moins 10 de moyenne à l'année. Il y a compensation entre les semestres. Une Unité d'Enseignement est acquise lorsque l'étudiant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Les unités d'Enseignement se compensent à l'intérieur du semestre. Une matière est acquise lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves est supérieure ou égale à 10/20.
- La validation de la deuxième année de **DEUST** se fait par l'obtention d'au moins 10 de moyenne à chaque semestre. Une Unité d'Enseignement est acquise lorsque l'étudiant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Les semestres peuvent se compenser. L'obtention du DEUST 2 est conditionnée par l'obtention de 60 crédits. Le diplôme du DEUST est conditionné par l'obtention de 120 crédits.
- La validation du **Master 1 et du Master 2** se fait par l'obtention d'au moins 10/20 de moyenne à chaque Unité d'Enseignement. Une Unité d'Enseignement est acquise lorsque l'étudiant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Les matières se compensent à l'intérieur de l'UE. Les UE ne se compensent pas.
Lorsqu'un étudiant est ajourné en session 1, il peut, à sa demande, conserver les notes comprises entre 8 et 10 dans les UE non validées à 10/20. Les notes des matières globales (moyenne des différentes épreuves) en-dessous de 8 sont à repasser obligatoirement dans les UE non validées à 10/20.